



... le projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME « SÉCURITÉ CIVILE »

Le programme 161 « Sécurité civile » est l'un des quatre programmes de la mission « Sécurités », laquelle « concourt à la stratégie du ministère de l'intérieur visant à protéger et secourir les Français sur l'ensemble du territoire »¹.

Piloté par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), le programme 161 finance les moyens nationaux de la sécurité civile, qu'il s'agisse des outils d'intervention opérationnels mis en œuvre pour le secours à personne, les opérations de déminage ou déclenchées en cas de catastrophes majeures, qu'elles soient naturelles comme les feux de forêt, les inondations, les tempêtes ou les séismes, ou technologiques avec les risques NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif).

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une baisse modérée des crédits alloués aux moyens nationaux de la sécurité civile, portant les AE à 860,9 millions d'euros, après 901,6 millions d'euros en 2024, et les CP à 831,4 millions d'euros contre 880,4 millions d'euros en 2024, correspondant à une baisse de 4,5 % d'AE et 5,6 % de CP.

Cette diminution des crédits se concentre principalement sur les dépenses d'investissement, et conduit en outre la DGSCGC à présenter un schéma d'emplois nul pour l'année 2025. **Si cette contraction des moyens nationaux de la sécurité civile est jugée regrettable par le rapporteur Françoise Dumont, elle se justifie par un contexte budgétaire particulièrement contraint** qui a rendu nécessaire un effort budgétaire global sur l'ensemble du projet de loi de finances.

Le budget présenté au Sénat sanctuarise néanmoins les projets structurants pour l'avenir de la sécurité civile, dont le renouvellement des flottes nationales d'hélicoptères et d'avions bombardiers d'eau ainsi que les pactes capacitaires, dans des montants identiques ou supérieurs aux années précédentes.

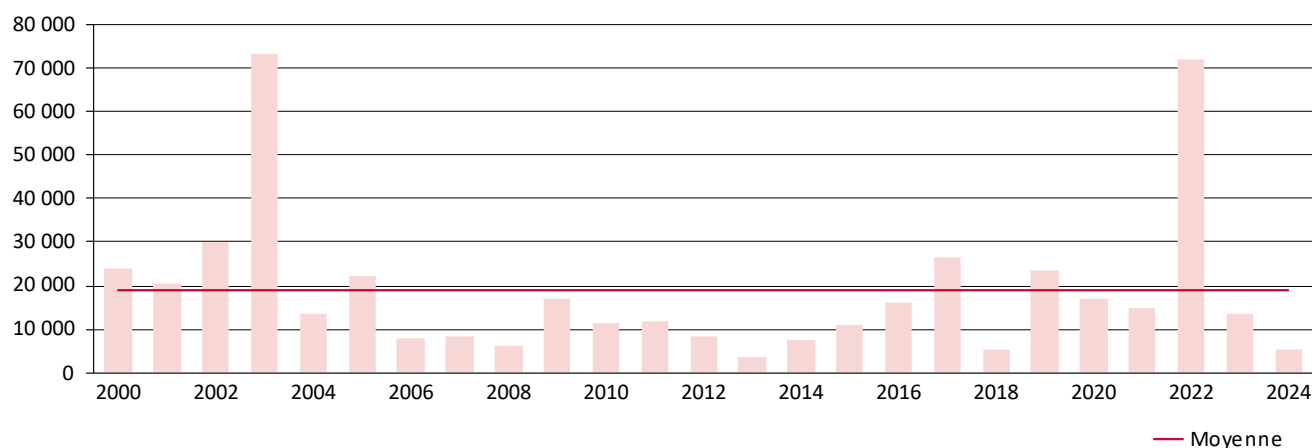
Ainsi, sur la proposition du rapporteur, la commission des lois a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du programme « Sécurité civile ».

1. BILAN DE L'ANNÉE 2024 : UNE FORTE INTENSITÉ OPÉRATIONNELLE POUR LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Après une saison de feux de forêts et de végétation exceptionnelle en 2022, puis une saison proche de la moyenne décennale en 2023, **la France a connu en 2024 l'une des saisons de feux les plus modérées des deux dernières décennies**. Le bilan partiel de 5 500 hectares brûlés et 6 000 incendies comptabilisés à la fin septembre se situe ainsi bien en deçà de la moyenne des vingt-cinq dernières années, de 18 800 hectares.

¹ Projet annuel de performance de la mission « Sécurités », annexé au projet de loi de finances pour 2025.

Surface brûlée (en hectares)



Source des données : Commission européenne et, pour les années 2021 à 2023 et réponses de la DGSCGC.

La faible intensité de la saison s'explique premièrement par une pluviométrie élevée dans la plupart des départements français, ayant permis une concentration de plus de 80 % des départs de feux dans les régions du Sud et plus particulièrement au sein de l'aire méditerranéenne. La maîtrise rapide des feux a, de plus, pu être assurée par l'absence de feux de forêts concomitants, évitant la dispersion des moyens, ainsi que par l'efficacité de la doctrine opérationnelle française visant à engager une intervention aérienne immédiate dès la naissance du feu afin de ne pas lui permettre de prendre de l'ampleur. Cela a notamment été illustré par l'association des Départements de France qui a relevé que « *le dernier feu de forêt en date, à Castelnou, s'est déclaré dans une période extrêmement défavorable en raison de la sécheresse et d'une forte tramontane, mais a été rapidement fixé au regard de sa virulence, grâce à l'engagement de la quasi-totalité de la flotte disponible dans l'Hexagone* ».

La combinaison de ces facteurs a ainsi permis **de ne recenser que cinq feux parcourant des superficies supérieures à 100 hectares au cours de l'année 2024.**

Ce déclin relatif des feux de forêts et de végétation au regard des années précédentes – et notamment de l'été 2022 – ne doit néanmoins pas masquer **l'intensification du risque incendie pour les années à venir.** De fait, l'effet du changement climatique s'observe même lors de saisons relativement calmes comme l'a été 2024, par **l'extension temporelle de la saison des feux** : quatre des cinq incendies les plus conséquents cette année ont eu lieu en dehors du pic de la saison des feux de forêts, traditionnellement limité à la période allant du 1^{er} juillet au 15 août, et deux s'étant même produits hors période estivale.

En outre, la saison de feux relativement calme démontre la quantité de moyens nécessaires pour traiter des feux non-concomitants et isolés, et accentue donc par contraste **la nécessité de renforcer les moyens nationaux pour être en mesure de faire face à des saisons à plus haute intensité.**

Par ailleurs, si le niveau élevé de précipitations a permis de réduire l'extension du risque incendie à certains départements, son caractère exceptionnel s'est néanmoins traduit par **une montée en puissance du risque inondation**, autre conséquence du dérèglement climatique et de l'imperméabilisation des sols. **Des épisodes d'inondation particulièrement importants se sont en effet produits à partir de la fin de l'année 2023 et ont fortement mobilisé les acteurs de la sécurité civile au long de l'année 2024.**

Les Hauts-de-France ont notamment subi plusieurs épisodes de crues, d'inondations et de coulées de boue à partir de la fin de l'année 2023 dont l'un, de janvier à février 2024, a présenté des niveaux d'intensité de crues plus que centennaux – jusqu'à excéder les niveaux enregistrés lors des inondations du début des années 2000 qui servaient de référence aux actions de prévention conduites depuis une vingtaine d'années. Ces crises

de plusieurs semaines ayant nécessité plus de 5 000 interventions de sapeurs-pompiers, **des moyens nationaux et européens ont été déployés afin de compléter les capacités de pompage et faciliter l'évacuation de l'eau vers la mer.** Les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) sont ainsi restées mobilisées jusqu'en avril 2024 pour effectuer des actions quotidiennes de pompage.

Fin octobre, onze départements du Centre-Est et du Sud ont également subi des inondations et des coulées de boue à des niveaux d'intensité non enregistrés depuis plus d'un siècle, notamment en Ardèche.

Interrogée à cet égard par le rapporteur, la direction générale de la sécurité civile (DGSCGC) a indiqué avoir engagé une réflexion, dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile, **quant au doublement de la capacité nationale de pompage haut débit pour faire face aux épisodes climatiques de pluies intenses qui vont aller croissants.**

Enfin, outre la prise en charge des feux de forêts et des inondations, **les acteurs de la sécurité civile ont connu une activité opérationnelle élevée en 2024**, notamment en raison de **leur participation aux missions de sécurisation des jeux Olympiques et Paralympiques** qui ont mobilisé l'ensemble des services de déminages de la DGSCGC pour la sécurisation des sites et fortement engagé les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC), notamment dans des missions d'analyse et d'identification des menaces NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif).

Par ailleurs, les ForMiSC ont été fortement mobilisées dans les territoires ultramarins au cours de l'année 2024, notamment à Mayotte de septembre 2023 à avril 2024 pour la distribution d'eau, à La Réunion en janvier 2024 pour faire suite au passage du cyclone BELAL et en Nouvelle-Calédonie pour des missions d'assistance à la population à partir de mai 2024.

2. UN LÉGER REcul DES MOYENS NATIONAUX DE LA SÉCURITÉ CIVILE IMPOSÉ PAR LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE

A. UNE BAISSe CONTENUE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Pour l'année 2025, les moyens du programme 161 se caractérisent par **une baisse modérée tant des autorisations d'engagement (AE) que des crédits de paiement (CP).** Toutefois, selon le directeur de la sécurité civile et de la gestion des crises, **le contexte budgétaire contraint duquel résulte cette diminution de moyens ne conduira pas à détériorer les capacités opérationnelles de la sécurité civile.**

Évolution des crédits du programme « Sécurité civile », tel que transmis au Sénat

Numéro de l'action et intitulé	Autorisations d'engagement			Crédits de paiements			
	Ouvertes en LFI 2024 (€)	Demandées pour 2025 (€)	Évolution	Ouvertes en LFI 2024 (€)	Demandées pour 2025 (€)	Évolution	
11	Prévention et gestion des crises	57 327 476	72 227 816	+ 25,99 %	83 653 691	62 027 816	- 25,85 %
12	Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	620 713 153	582 559 246	- 6,15 %	541 249 281	512 153 695	- 5,38 %
13	Soutien aux acteurs de la sécurité civile	190 350 177	172 990 201	- 9,12 %	223 134 070	222 019 289	- 0,50 %
14	Fonctionnement, soutien et logistique	33 282 322	33 176 552	- 0,32 %	32 458 420	35 152 651	+ 8,30 %
TOTAL		901 673 128	860 953 815	- 4,52 %	880 495 462	831 353 451	- 5,58 %

Source : commission des lois, d'après les données issues de l'état B annexé au PLF pour 2025.

Les autorisations d'engagement du programme 161 s'élèvent ainsi pour 2025 à **860,9 millions d'euros**, contre 901,6 millions d'euros en 2024, soit une baisse de **4,52 %** qui était attendue après deux années marquées par de fortes annonces en matière d'investissement. En 2023, les autorisations d'engagement atteignaient en effet un montant record – 1,472 milliard d'euros – en prévision du renouvellement de la flotte d'hélicoptères, de l'extension de la flotte d'avions bombardiers d'eau et de la relance des pactes capacitaires. Le niveau des autorisations d'engagement a, par la suite, été maintenu à un niveau élevé pour 2024 afin notamment d'accompagner la création de la quatrième unité de ForMiSC à hauteur de 200 millions d'euros d'AE.

La diminution des autorisations d'engagement pour 2025 concerne principalement les dépenses d'investissement, en baisse de 77,6 % par rapport à l'exercice précédent, et témoigne en outre de **l'absence d'engagement relatif à l'acquisition de nouveaux avions bombardiers d'eau**, pourtant prévus par la LOPMI.

Les crédits de paiements s'élèvent à **831,4 millions d'euros pour 2025**, contre 880,5 millions d'euros en 2024, soit une baisse de **5,58 %** vis à vis de 2024. Cette baisse fait suite à une hausse significative (+ 23,3 %) entre 2023 et 2024 et vise principalement les dépenses d'investissement, en baisse de 30 %.

Du reste, en dépit de la diminution des crédits du programme « Sécurité civile » vis-à-vis de l'exercice précédent, **le projet de loi de finances maintient un niveau de financement du programme significativement supérieur aux engagements pris dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (Lopmi)**, qui prévoyait, pour l'année 2025, 574 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 678 millions d'euros de crédits de paiement.

B. UN GEL DU SCHÉMA D'EMPLOIS À PARTIR DE 2025

Les effectifs du programme 161 ont connu une évolution à la hausse depuis 2023 sous l'effet conjugué de la trajectoire de la LOPMI et des annonces du Président de la République en octobre 2022 pour la création d'une nouvelle unité de ForMiSC, ayant conduit à 228 recrutements en deux ans.

Toutefois, **le programme 161 présente un gel du schéma d'emplois à partir de 2025**, en différant d'éventuelles évolutions en dépenses de personnel aux exercices suivants afin de permettre, eu égard aux contraintes budgétaires actuelles, **la sanctuarisation des capacités opérationnelles de la sécurité civile**. Ainsi, après des effectifs à la hausse en 2023 et 2024, les variations en ETP à compter de 2025 ne tiendront qu'aux effets d'extensions en années pleines et aux vacances frictionnelles, pour une cible d'emploi à 2 745 ETP jusqu'en 2027. Le directeur de la sécurité civile et de la gestion des crises a néanmoins assuré au rapporteur que ce **gel des recrutements pour l'année 2025 n'est pas de nature à remettre en cause la cible de 580 militaires positionnés à Libourne à horizon 2027**.

En raison de l'évolution des salaires et de la poursuite de mesures instaurées les années passées – notamment la revalorisation des rémunérations des personnels techniques et navigants – **les dépenses de personnel augmentent tout de même légèrement en 2025**, s'élevant à 241,5 millions d'euros en 2025, contre 231 millions d'euros en 2024 (+ 10,5 millions d'euros).

Le plafond d'emplois du programme « Sécurité civile » pour 2025¹

2 662 ETPT, soit - 14 ETPT par rapport à 2024² :

- 126 personnels administratifs (+ 6) ;
- 529 personnels techniques (+ 7) ;
- 1 621 militaires (hors gendarmes) (+ 35) ;
- 39 ouvriers d'État (- 6) ;
- 58,5 hauts fonctionnaires, ou personnels des corps de conception et de direction, et corps de commandement (police nationale) (- 20) ;
- 289 personnels de corps d'encadrement et d'application (- 6).

3. LA SANCTUARISATION DES MOYENS NATIONAUX POUR LES PROJETS D'AVENIR DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Malgré le léger recul des crédits octroyés au programme « Sécurité civile » pour l'année 2025, **le rapporteur s'est vu assurer par la DGSCGC que cette baisse ne se traduirait pas par une remise en question des projets pluriannuels indispensables à la transformation du modèle français de sécurité civile.**

A. LA PRÉSERVATION DE LA CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DES AÉRONEFS

Le projet de loi de finances pour 2025 prend premièrement en compte les enjeux liés à la disponibilité des appareils de la sécurité civile, **afin de garantir une pleine capacité opérationnelle des moyens nationaux pour la lutte contre les incendies à l'été 2025**, sur la base d'un scénario d'intensité moyenne.

En effet, bien que la saison des feux 2024 ait bénéficié d'un niveau d'intensité modéré, **des inquiétudes ont vu le jour quant à la disponibilité des moyens aériens nationaux de la sécurité civile**, indispensable à une prise en charge rapide des départs de feux comme des incidents plus importants.

Deux indicateurs de performance témoignent des enjeux d'indisponibilité des appareils :

- **Le taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile en base, qui était significativement inférieur à la cible fixée en 2023** (63,8 % pour une cible de 95 %) et qui ne devrait pas non plus atteindre sa cible en 2024 ;
- **Le taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile qui, de la même façon, n'a pas atteint sa cible en 2023** (89,1 % pour une cible de 98 %) et qui devrait connaître les mêmes difficultés en 2024. Cet été, la disponibilité des avions bombardiers d'eau (ABE) a été particulièrement critique, allant jusqu'à neuf ABE indisponibles sur douze, engendrant un risque de rupture capacitaire si la météo avait été moins clémente.

S'agissant de l'indisponibilité des hélicoptères, la DGSCGC indique avoir rencontré des difficultés majeures d'exécution du marché de maintien en condition opérationnelle, qui ont directement affecté le taux de disponibilité des appareils. La dénonciation de ce marché et son remplacement au cours de l'année 2024 devraient permettre d'obtenir des résultats plus satisfaisants à compter de l'année prochaine.

S'agissant des difficultés de maintien en condition opérationnelle des avions, celles-ci sont notamment imputables au vieillissement de la flotte, à la doctrine opérationnelle d'emploi des ABE particulièrement exigeante vis-à-vis des appareils qui augmente les besoins de réparation, ainsi qu'à la faible disponibilité des pièces sur le marché mondial.

¹ Source : projet annuel de performances Sécurités 2025.

² Les totaux et variations tiennent compte des effets de mesures de transferts et de périmètre, des effets de corrections techniques et de l'impact du schéma d'emploi pour 2025.

Des difficultés liées à l'exécution du marché de maintien en condition opérationnelle des Canadairs ont également été observées ces dernières années, et feront l'objet de discussions entre l'opérateur et la DGSCGC afin d'être résorbées.

Vieillesse moyenne de la flotte nationale de la sécurité civile pour l'année 2024

	Appareils	Vieillesse moyenne
Groupe « Avions »	12 <i>Canadair CL 415</i> amphibies	27,1 ans
	8 bombardiers lourds polyvalents <i>Dash 8</i>	Génération 1 : 23,6 ans Génération 2 : 3,7 ans
	3 avions de liaison de type <i>Beechcraft King 200</i>	40,3 ans
	Location d'un <i>Dash</i> et de 4 <i>Air Tractor</i>	—
	TOTAL : 20 avions bombardiers d'eau + 3 avions de liaison + 5 avions loués	
Groupe « Hélicoptères »	33 hélicoptères <i>EC 145</i> biturbines	20,6 ans
	4 hélicoptères <i>H 145</i>	2,2 ans
	10 hélicoptères lourds bombardiers d'eau « <i>super puma</i> » (location)	—
	TOTAL : 37 hélicoptères de la DGSCGC + 10 en location	

Source : commission des lois, d'après les réponses de la DGSCGC.

Outre les projets de renouvellement des flottes d'hélicoptères et d'avions amphibies bombardiers d'eau, dont la concrétisation sera lente, **la DGSCGC a indiqué mettre dès à présent en œuvre des actions visant à assurer la disponibilité des appareils pour répondre aux besoins opérationnels.**

Cette ambition se traduit en premier lieu par **une augmentation significative des crédits alloués au marché de maintien en condition opérationnelle.** Les AE s'élèveront ainsi pour 2025 à 245 millions d'euros (après 130 millions d'euros en 2024) et les CP à 103 millions d'euros (soit un montant similaire à celui mobilisé en 2024) afin de tenir compte de la livraison de nouveaux appareils à compter de 2024 et garantir une diminution des périodes de réparation et d'immobilisation des appareils.

En second lieu, **face au constat que le rajeunissement de la flotte nécessitera plusieurs années, et à l'observation d'un besoin croissant d'hélicoptères bombardiers d'eau – non couvert par le projet de renouvellement –, la stratégie de la DGSCGC inclut également le recours à la location d'appareils** afin de garantir la disponibilité de moyens suffisants face aux périodes plus propices au risque de feux de forêts. Le contrat de location pluriannuel prévoit la mise à disposition de 10 hélicoptères et 6 avions bombardiers d'eau de juin à septembre, pouvant être prépositionnés sur le territoire en fonction de l'intensité des risques. **Les crédits dédiés à la location d'appareils ne sont ainsi pas concernés par la légère baisse de moyens du programme 161 pour l'année 2025. Ils s'élèvent, comme en 2024, à 30 millions d'euros¹.**

B. LA CONCRÉTISATION DU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE D'HÉLICOPTÈRES

1. De premières acquisitions en 2024 avant un passage à l'échelle en 2025

De même, dans la perspective de préserver les projets d'avenir pour la sécurité civile française, **la baisse des crédits du programme 161 n'affecte pas le programme de renouvellement de la flotte d'hélicoptères.**

¹ Montant en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Celui-ci, acté au sein de la LOPMI ainsi que lors de l'examen de la loi de finances pour 2023, prévoit **l'acquisition sur sept ans de 36 hélicoptères H 145**, en remplacement des 33 hélicoptères EC 145. Ces appareils auront pour mission principale le secours à personne ainsi que, dans une moindre mesure, la lutte contre les incendies.

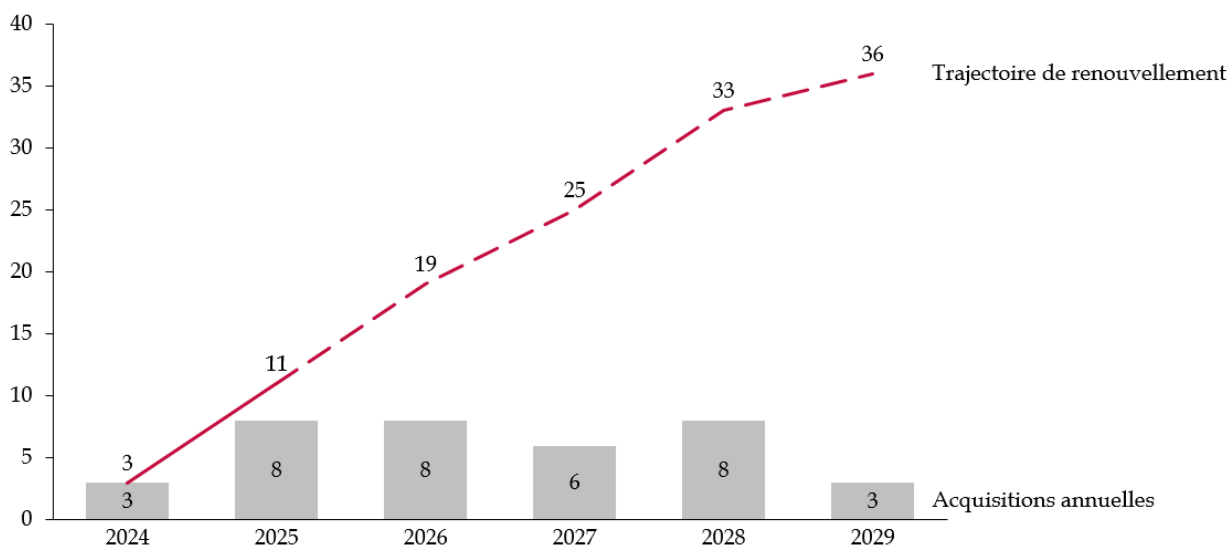
Le programme pluriannuel vise ainsi à rajeunir l'âge moyen de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile, dont la vétusté actuelle entraîne des difficultés de disponibilité et des coûts de maintien en condition opérationnelle particulièrement importants au sein du programme « Sécurité civile ». **Il représente un montant total de 449 millions d'euros sur la période 2023-2029, soit un coût unitaire par hélicoptère de 13 millions d'euros.**

Conformément aux engagements inscrits au sein de la LOPMI, l'année 2024 constitue la première étape de la concrétisation du plan de renouvellement de la flotte d'hélicoptères, avec la livraison de quatre appareils H145 prévus entre la fin de l'exercice 2024 et le début de l'exercice 2025. Cet effort s'est traduit dans la loi de finances initiale pour 2024 par **la mobilisation de 65 millions d'euros en CP.**

Le programme de renouvellement de la flotte d'hélicoptères dispose ainsi de moyens à la hausse pour l'année 2025, avec près de 100 millions d'euros en CP, soit 21 % du montant total du renouvellement. Ce montant historique, cohérent avec la trajectoire définie par la LOPMI, doit permettre l'acquisition de huit appareils et ainsi constituer une véritable avancée, en atteignant le tiers des acquisitions totales du programme.

À terme, **ce projet doit permettre de porter le nombre total d'hélicoptères de la sécurité civile à 40¹, cible dont la DGSCGC estime qu'elle permettra de couvrir l'ensemble des besoins territoriaux, en complément des moyens des SDIS.**

La trajectoire de renouvellement des hélicoptères de la sécurité civile



2. Le renouvellement de la flotte doit s'accompagner d'une réflexion quant à l'optimisation de la doctrine d'emploi

À l'occasion d'un déplacement sur la base aérienne de la sécurité civile de Nîmes, le rapporteur a été alerté sur **des difficultés persistantes quant à la doctrine d'engagement des hélicoptères de la sécurité civile.** Ces derniers sont en effet sollicités, trop régulièrement de manière indue, pour des missions d'aide médicale d'urgence et de transport inter-hospitalier.

¹ La cible de 40 appareils inclut également les deux premiers H145 acquis en 2021 dans le cadre du plan de relance ainsi que deux autres reçus en 2023.

À ce titre, le rapporteur préconise, d'une part, **une révision de la doctrine d'engagement des hélicoptères de la sécurité civile**¹, afin de rééquilibrer le dialogue entre les parties², aujourd'hui trop contrôlé par le régulateur du SAMU ; d'autre part, **une accélération de l'expérimentation relative à la mutualisation des plateformes** d'appel afin de mieux coordonner les moyens dédiés aux secours à personne. Il a en effet été observé que de telles difficultés ne s'observaient pas dans les départements ayant déjà mis en œuvre l'expérimentation de mutualisation. Le rapporteur rappelle à ce titre que **la publication du décret d'application de la loi du 25 novembre 2021, dite « loi Matras », devant permettre la généralisation de l'expérimentation, est toujours en attente.**

La résorption de ces problématiques d'engagement des hélicoptères de la sécurité civile – moins connues que les difficultés similaires rencontrées par les SDIS – est **une condition sine qua non de l'efficacité de la dépense de l'État** pour l'acquisition et la préservation des aéronefs.

C. LE MAINTIEN DES AMBITIONS EN MATIÈRE D'ACQUISITION DES AVIONS AMPHIBES BOMBARDIERS D'EAU MALGRÉ DE NOMBREUSES INCERTITUDES

La DGSCGC a également confirmé **la poursuite de la « stratégie nouvelle » de lutte et de prévention contre les incendies**, annoncée par le Président de la République à la suite de la saison des feux exceptionnelle connue en France en 2022, qui doit notamment se traduire par **le renouvellement et l'extension de la flotte de canadiens, pour porter la flotte patrimoniale à seize avions bombardiers d'eau (ABE).**

Ce renouvellement doit permettre le rajeunissement de la flotte d'ABE, dont l'âge moyen est aujourd'hui de 27 ans, afin de garantir sa capacité à assurer les missions de lutte contre les feux de forêts, de liaison et de transport dans le cadre de la gestion de crise.

Si, d'une part, **le rapporteur se réjouit de constater la concrétisation, en août 2024, du contrat d'acquisition de deux avions bombardiers d'eau par le programme RescUE** – dont la France assumera 38 % des coûts, soit environ 62 millions d'euros par appareil³ – il appelle néanmoins à un suivi fin de la concrétisation de l'engagement du Président de la République d'autre part, au regard de plusieurs éléments.

En premier lieu, **de lourdes interrogations persistent quant au calendrier de livraison** du contrat validé en août 2024 : alors que les premières livraisons étaient initialement prévues dès 2027, l'avancement actuel de la remise en marche de la ligne de production par le nouveau fabricant *De Havilland Canada* et les délais estimés de fabrication laissent à penser que **la France ne réceptionnera pas ces appareils avant le début de la prochaine décennie.**

Par ailleurs, alors que le calendrier initial prévoyait l'acquisition, pour l'année 2024, de quatre canadiens, seuls deux appareils ont finalement fait l'objet d'une contractualisation. **Les engagements pluriannuels ont en effet été revus à la baisse par un décret d'annulation de crédits du 21 février 2024, portant annulation de 52,8 millions d'euros.** Représentant 8,13 % des crédits de paiement prévus par la LFI 2024 hors T2, **cette annulation a contraint la DGSCGC à renoncer à la perspective de commande de deux canadiens hors du programme européen d'acquisition.** Au regard des forts enjeux d'accès à la production de ces avions, **le rapporteur regrette ce renoncement ainsi que le non-respect des projections d'acquisitions pluriannuelles**, bien qu'ils témoignent d'une volonté, dès le début de l'exercice 2024, de réagir face à des difficultés budgétaires qui sont allées en s'amplifiant.

¹ Prévue par l'instruction ministérielle n° DGOS/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017.

² La conférence tripartite préalable au déclenchement d'une mission se compose du centre opérationnel de zone (souvent représenté par le CTA-CODIS), du médecin régulateur ainsi que de l'équipage de l'appareil.

³ La DGSCGC précise ainsi que « les coûts d'acquisition seront couverts par la DG ECHO pour les appareils seuls, soit 98,8 millions d'euros, en revanche, demeurent à la charge du programme budgétaire la TVA à l'importation (23 millions d'euros), les frais de douane (3 millions), un lot de matériels de rechange et provision (jusqu'à 35 millions d'euros) ».

En second lieu, **le rapporteur constate la faiblesse des crédits de paiement consacrés, au sein du PLF pour 2025, à la poursuite des acquisitions d'avions bombardiers d'eau – seul un million d'euros en CP étant prévu pour 2025.** Le rapporteur rappelle le risque que les reports de commande ne résultent, *in fine*, en un prix à l'unité plus important, **la DGSCGC ayant indiqué qu'une inflation sur le coût de ces appareils étaient à prévoir.** Aussi appelle-t-il de ses vœux la mobilisation pleine et entière du contrat négocié dans le cadre du programme RescUE, qui permet d'acquérir jusqu'à 14 appareils d'ici au 30 juin 2030. La poursuite du plan de renouvellement et d'extension des aéronefs semble en effet indispensable eu égard au vieillissement actuel de la flotte et de l'intensification du risque incendie sur l'ensemble du territoire.

Le rapporteur salue par ailleurs la démarche de diversification industrielle dans laquelle s'est engagée la DGSCGC en septembre 2024 en signant deux courriers d'intérêts auprès d'industriels européens, afin de ne plus se trouver en situation de dépendance d'un unique fournisseur d'avions bombardiers d'eau.

D. LA POURSUITE DES EFFORTS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le rapporteur se réjouit également de **la poursuite de l'accompagnement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour l'investissement, grâce à la mobilisation de 48,6 millions d'euros en CP pour le PLF 2025 (+29,6 %).**

Cette enveloppe se compose notamment de 45 millions d'euros dédiés aux pactes capacitaires « feux de forêts ». Pour rappel, dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2023 cette dotation s'élevait à 150 millions d'euros en AE, ayant vocation à se décliner en CP jusqu'en 2027, afin d'améliorer spécifiquement les moyens de détection et de lutte contre les feux de forêt. À ce titre, 37,5 millions d'euros de CP ont été mobilisés en 2023, et 29 millions d'euros de CP pour l'année 2024.

Cette dotation doit permettre **le renforcement des moyens opérationnels des SDIS par l'acquisition de matériels utiles à la solidarité nationale, cofinancés par l'État,** avec une cible d'acquisition de plus de 1000 véhicules, soit l'équivalent de 43 colonnes de renfort feux de forêts. La réception des premiers camions citernes feux de forêts a eu lieu en 2024 sans difficulté notable, selon l'association des Départements de France. À cette occasion il a été constaté que la mutualisation des commandes a permis la diminution des délais de livraison ainsi que la réalisation d'économies dont le montant estimé s'élève à **8,5 millions d'euros** au titre de l'année 2023.

Pour l'année 2025, **3,6 millions d'euros en CP sont également accordés au titre des pactes capacitaires afin de financer des projets liés aux risques complexes ou émergents.** Cette enveloppe a été mobilisée en 2023 pour l'acquisition de matériels contre les inondations, notamment en Île-de-France et dans la zone Nord.

L'urgence d'une intervention pour soutenir le financement des SDIS

Le rapporteur appelle de ses vœux une action immédiate, en complément des efforts du programme budgétaire « Sécurité civile », pour une évolution des ressources des départements, premiers contributeurs au financement des SDIS, eu égard aux contraintes budgétaires fortes que ces derniers vont connaître. Cela pourrait notamment viser :

- la parution **du décret d'application relatif à l'article 50 de la loi du 10 juillet 2023 qui, plus d'un an après l'entrée en vigueur du texte, n'est toujours pas opérationnel.** L'exonération des SIS du paiement de la TICPE sur les carburants de tous les véhicules dont ils disposent demeure en effet suspendue à la parution de ce décret, dont le retard alourdit de manière indue les charges supportées par les services ;
- **la révision de la clé de répartition de la TSCA,** aujourd'hui inopérante et injuste, afin que celle-ci reflète davantage la pression opérationnelle supportée par les SDIS ;

- **l'affectation d'une part de la taxe de séjour aux SDIS** afin, là encore, de permettre le réajustement du niveau de ressources des SDIS en fonction des besoins réels lors des périodes d'affluence. À ce titre, le rapporteur souligne le modèle vertueux initié en Grèce depuis janvier 2024, consistant en une « taxe de résilience climatique » en remplacement de la taxe de séjour, dont les produits viennent directement alimenter un fonds pour la reconstruction des dégâts causés par les incendies et les inondations.

4. L'ATTENTE DE GARANTIES POUR L'ACHÈVEMENT DU PROJET NEXSIS 18-112

Enfin, si le rapporteur se réjouit de constater **la bonne appropriation** par les utilisateurs de la sécurité civile **du projet « NexSIS 18-122 »**, système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile, **des inquiétudes demeurent quant au coût de mise en fonctionnement du programme.** Il est en effet estimé que le coût global du programme s'élèvera à 300 millions d'euros sur la période 2018-2031 – largement supérieur aux prévisions initiales approchant 52 millions d'euros.

Aussi, avec la conviction que le système améliorera le service rendu aux citoyens et renforcera l'interopérabilité des services de sécurité et de secours, le rapporteur estime que **des garanties doivent être apportées s'agissant du calendrier de déploiement opérationnel** pour les prochaines années ainsi qu'à l'égard de **son modèle de financement.** À ce titre, le rapporteur s'interroge les conséquences calendaires que pourrait engendrer la diminution des fonds alloués au projet pour l'année 2025 (-7 millions d'euros vis-à-vis de 2024, pour un montant total de 9,5 millions d'euros en 2025).

Réunie le 27 novembre 2024, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du programme « Sécurité civile » de la mission « Sécurités », inscrits au projet de loi de finances pour 2025.

La mission « Sécurités » sera examinée en séance publique le 2 décembre 2024.

POUR EN SAVOIR +

- **Projet annuel de performances** de la mission « Sécurités », annexé au projet de loi de finances pour 2025



Muriel Jourda

Présidente de la commission

Sénateur
(Les Républicains)
du Morbihan



Françoise Dumont

Rapporteur pour avis

Sénateur
(Les Républicains)
du Var

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

<http://www.senat.fr/commission/loi/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.37

Consulter le dossier législatif :
<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2025.html>